

Les péripéties de la hors classe 2018

Petit rappel : un premier tableau a été transmis aux organisations syndicales au mois de juin faisant apparaître un certain nombre de collègues promus, L'ensemble des syndicats s'est insurgé contre les modalités de passage à la hors classe. La capd a renvoyé l'étude de la hors classe à la capd du 3 juillet. A ce moment , 265 personnels sont proposés à une promotion mais toujours avec des avis des ien pour le moins farfelus, une discrimination envers les personnels ayant une double carrière instit/PE. L'IA-DAASEN estime devoir encore revoir le tableau proposé.

Au mois de juillet, est transmis par le ministère, le nombre exact de promus possibles pour l'Académie soit 271.

En début de semaine, sur iprof apparaît le tableau d'avancement à tous ceux qui sont éligibles à la hors classe.

Dans ce tableau 11 collègues n'y figurent plus tout en recevant pourtant un arrêté de promotion / grade. Malheureusement pour ces collègues cet arrêté leur sera retiré par l'administration.

Nous encourageons les collègues qui le souhaitent à faire un recours gracieux puis hiérarchique et une requête auprès du tribunal administratif.

Mais il faut savoir que :

Le délai de quatre mois n'ayant pas été dépassé , il n'y a pas de caractère créateur de droit pour cette décision ; en revanche le personnel qui s'estime lésé peut demander réparation du préjudice subi. Le tableau d'avancement, comportant un nombre maximum de fonctionnaires par application d'un taux de promotion, présente un caractère indivisible. C'est pourquoi le fonctionnaire qui souhaite le contester devant le juge administratif doit demander l'annulation de l'ensemble du tableau ; la requête demandant l'annulation d'un tableau seulement en tant qu'il n'y figure pas n'est pas recevable .

Nous envisageons également d'ester en justice au titre du syndicat, trop d'irrégularités ont présidé à l'établissement de ce tableau d'avancement : la capd devait avoir lieu avant le 31 mai 2018, actuellement alors que le tableau est publié les collègues éligibles à la hors classe n'ont toujours pas accès à l'avis définitif de l'IA-DAASEN.